

RÈGLEMENT ROANNE PLAGE 2019

ARTICLE 1 : OBJET

Cette année encore la Ville de Roanne ouvrira Roanne plage pendant toute la période estivale, du 6 juillet au 25 août 2019. La Ville de Roanne souhaite programmer des animations variées à destination des familles et du grand public : ateliers, spectacles, concerts, animations sportives sur le port, à proximité de la capitainerie, de 12h à 20h.

L'initiative de ce projet repose sur les objectifs suivants :

- Animer Roanne Plage tout l'été
- Faire connaître la diversité des associations roannaises
- Offrir des moments conviviaux et intergénérationnels aux Roannais
- Créer une interactivité entre les animations et le public
- Pour les plus jeunes, découvrir de nouvelles activités pendant les vacances d'été

ARTICLE 2 : PRINCIPE

Seront sélectionnés les projets réunissant les caractéristiques suivantes :

- Des ateliers participatifs d'une durée de 1h à 2h
- Une originalité de la proposition
- La diversité des genres proposés : danse, sport/santé, loisirs sportifs, artistiques & culturels...
- Une adaptation à l'espace public
- Une animation adaptée à un large public, et plus spécifiquement à un public familial
- une autonomie au niveau du matériel (sonorisation notamment) et de l'installation

Le projet que vous proposerez devra être détaillé et devra préciser la durée, le genre, les temps forts de votre proposition (cf. formulaire appel à projet).

Si votre projet est retenu, et après validation d'une date, la Ville de Roanne vous propose :

- la mise à disposition gratuite de matériel (tables, chaises, bancs, barnum, électricité...)
- d'assurer la communication de votre animation sur les supports papier et web, un flyer spécifique détaillant la programmation de Roanne Plage, une communication sur les réseaux sociaux...

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Prioritairement les structures dont le siège est situé sur le territoire roannais sans exclure pour autant d'autres projets originaux.

Pour les animations sportives, l'intervenant doit posséder un diplôme (brevet fédéral, brevet d'état...) ou une attestation de sa fédération.

L'association devra fournir une attestation d'assurance pour dispenser l'activité qu'elle propose.

ARTICLE 4 : MODE DE SÉLECTION

Dépôt d'un dossier de candidature pour «ROANNE PLAGE » (cf. formulaire appel à projet)
avant le 22 mars 2019.